

Règlement de la Coupe de la Sarthe saison 2023/2024

Version 2.0

Article 1^{er} - GÉNÉRALITÉS.

- 1) La coupe de la Sarthe, organisée par la Commission Départementale Interclubs (la CDI), oppose les équipes des clubs affiliés à la FFBAD.
- 2) Pour contacter la CDI par mail: icd@codep72-badminton.fr
- 3) Un club ne pourra avoir qu'une seule équipe inscrite en Coupe de la Sarthe. Les modalités de sélection à la compétition sont précisées à l'article 4.
- 4) La compétition se déroule en soirée pour la phase qualificative puis sur deux jours consécutifs (samedi et dimanche) pour la phase finale:
 - Phase de poule le samedi.
 - Phase finale le dimanche.
- 5) **Le vainqueur de la coupe de la Sarthe sera qualifié pour la coupe de la ligue et devra se présenter avec un arbitre.**

Article 2 – OFFICIELS TECHNIQUES.

- 1) Les rencontres de la coupe de la Sarthe sont organisées sous la responsabilité sportive totale et entière d'un juge arbitre pour la phase finale, et l'organisateur de la rencontre pour la phase qualificative (la CDI pourra être contacté en cas de besoin).

Article 3 – SELECTION DES EQUIPES.

- 1) Tous les clubs ayant au moins 2 équipes inscrites en Interclub Mixtes ont obligation de présenter une équipe.
- 2) Les 5 clubs jouant en Interclub Régional sont qualifiés directement pour la phase finale prévue les 15 et 16 avril.
- 3) Pour la phase qualificative, des poules de 3 seront formées (en fonction du nombre d'équipes) afin de garder les meilleures équipes pour la phase finale.

Article 4 – PHASE FINALE.

- 1) La phase finale est constituée de 8 équipes de différents clubs.
- 2) Deux poules de quatre équipes sont constituées par tirage au sort intégral. Ce tirage au sort sera effectué quelques jours avant la compétition.
- 3) Les 3 rencontres de poules ont lieu le samedi sur le même lieu si possible en fonction des salles disponibles.
- 4) Les 2 meilleurs de chaque poule seront qualifiés pour les demi-finales et finale du dimanche.
- 5) Les 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule seront qualifiés pour jouer les consolantes du dimanche.
- 6) Une petite finale sera jouée pour déterminer le classement final.

Article 5 – PHASE QUALIFICATIVE.

- 1) Des poules de 3 seront formées (en fonction du nombre d'équipes inscrites) afin de faire 2 rencontres en soirée.
- 2) Un classement sera effectué pour garder les 3 meilleures équipes pour jouer la phase finale.

Article 6 – NOMBRES DE MATCHS PAR RENCONTRE.

- 1) Pour la phase qualificative, 5 matchs:
 - a) 1 Simple Homme
 - b) 1 Simple Dame
 - c) 1 Double Hommes
 - d) 1 Double Dames
 - e) 1 Double Mixtes
- 2) Pour la phase finale, 8 matchs:
 - a) 2 Simples Hommes
 - b) 2 Simples Dames
 - c) 1 Double Hommes
 - d) 1 Double Dames
 - e) 2 Doubles Mixtes
- 3) Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de 2 matchs ni 2 matchs dans la même discipline. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie par la liste visée à l'Article 10.
- 4) Si un joueur est aligné à tort dans 3 matchs d'une même rencontre, c'est le double (H ou F) qui est déclaré forfait.
- 5) Dans le cas où le nombre de joueurs mutés et/ou étrangers est dépassé, on considère comme qualifié le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué. Tous les matchs disputés par des joueurs non qualifiés seront considérés perdu par WO, et un point de pénalité sera appliqué conformément à l'article 18.4.
- 6) En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués seront ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fera sur le deuxième simple).

Article 7 – DROITS D'ENGAGEMENT.

Les droits d'engagement à **25 Euros** seront facturés à posteriori par le trésorier du Comité.

Article 8 - COMPOSITION DES ÉQUIPES.

- 1) Les équipes doivent être composées de joueurs cadets, juniors, seniors et vétérans régulièrement licenciés au club engagé et ayant fait l'objet d'une demande de qualification conformément à l'article 8. Les équipes peuvent également être composées de joueurs minimes s'ils sont, à minima, classés D7 dans l'une des disciplines 3 jours avant la rencontre.
- 2) Les Benjamins, Poussins et Mini-Poussins ne sont pas autorisés à participer à la coupe de la Sarthe.
- 3) Nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents au cours de la même saison.

Article 9 - COMPOSITION DES ÉQUIPES.

- 1) Chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe en fonction du classement de ses joueurs, le barème suivant est appliqué à ses 3 meilleurs joueurs et à ses 3 meilleures joueuses :

National N1	12 points	Départemental D7	6 points
National N2	11 points	Départemental D8	5 points
National N3	10 points	Départemental D9	4 points
Régional R4	9 points	Promotion P10	3 points
Régional R5	8 points	Promotion P11	2 points
Régional R6	7 points	Promotion P12	1 points

La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classées. Dans ce cas, le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il(elle) est le mieux classé(e).

En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres par forfait pour une même journée de championnat.

Article 10 - LISTE DES JOUEURS QUALIFIÉS.

- 1) Au plus tard **3 jours avant la date de chaque rencontre**, chaque capitaine pourra modifier la liste des joueurs et des joueuses de l'équipe dont il est le capitaine sur badnet.fr
- 2) **Pour le week-end de la phase finale, les joueurs seront inscrits au plus tard le jeudi soir (rencontre du samedi et dimanche)**
- 3) Les joueurs et les joueuses en simple ainsi que toutes les paires possibles en double mixte sont répertoriés par ordre de valeur. Ces ordres ne doivent pas être en contradiction avec le classement fédéral en vigueur.
- 4) **3 jours avant chaque rencontre**, une liste comprenant moins que le nombre de joueurs et/ou de joueuses nécessaires pour disputer tous les matchs d'une rencontre ne pourra pas être validé et l'équipe sera donc déclarée forfait, par la CDI.
- 5) Les joueurs présents sur le formulaire de déclaration d'équipe doivent impérativement être licenciés. En cas de non respect de cette règle, le club sera sanctionné (voir article 26 les amendes)

Article 11 - HIÉRARCHIE DES JOUEURS

- 1) La hiérarchie des joueurs et des joueuses en simple est établie selon:
 - a) - le classement hebdomadaire (N1 à P12) à J – 2 jours
- 2) La hiérarchie des paires en double est établie selon l'article 9 et selon le même calendrier que le point précédent.
- 3) Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet de la fédération « Poona ».
- 4) A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

Précision : On entend par classement (R4, R5 ...) et non pas le rang ni le CPPH

Article 12 - JOUEURS MUTÉS ET/OU ASSIMILÉS ÉTRANGERS

- 1) L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre ni de catégorie 3 (un joueur étranger plus de 2 joueurs mutés, ni plus d'un joueur étranger non-assimilé et muté cumulera les 2 statuts). Le nombre de joueurs assimilés étrangers de catégorie 1 et 2 pouvant être alignés n'est pas limité. Lors de sa première saison en France, un joueur étranger sera considéré comme muté. Les catégories de joueurs étrangers sont définies au chapitre 2.2 du guide du badminton élaboré par la Fédération Française de badminton.

Article 13 – REMPLACEMENT D'UN JOUEUR.

- 1) Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de jouer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé dans les conditions suivantes :
 - a) • S'il a été contraint d'abandonner son premier match.
 - b) • A l'appréciation sur Juge-Arbitre s'il a terminé son premier match.Dans tous les cas, le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.
- 2) Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6 et 9.
- 3) Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence de la rencontre.
- 4) Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre à l'article 6.3.
- 5) Le remplacement doit respecter la hiérarchie des joueurs (article 11). Cependant, si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, le JA doit procéder à l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs.
- 6) Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

Article 14 – DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE.

- 1) Pour la **phase qualificative**, l'heure sera définie entre les capitaine.
- 2) La salle est ouverte au moins **1** heure avant le début de la compétition pour la **phase finale**.
- 3) Toutes les feuilles de rencontres, d'équipes, de déclaration sur l'honneur et d'équipes doivent être remises aux capitaines dès leur arrivée.
- 4) Le briefing du responsable avec les capitaines a lieu 30 minutes avant le début de la journée pour la phase finale, et à son arrivée pour la phase qualificative. Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs pointés dans le gymnase 30 minutes avant le début de la phase finale, et avant le début de la rencontre pour la phase qualificative.
- 5) **L'ordre des matchs est déterminé par les deux capitaines. En cas de désaccord de ces derniers, l'ordre des matchs sera déterminé par le logiciel BADNET.**

Article 15 – TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS UTILISES.

- 1) Le nom du club est très fortement souhaité sur les maillots des joueurs, une fois par journée au moins par joueurs et joueuses ; ceci ne remplaçant en aucun cas l'éventuel sponsor du joueur et(ou) du club. La tenue doit être réglementaire (cf Règlement Général du Badminton sur le site de la fédération) notamment short/jupe-short : le genou ne doit pas être couvert.
- 2) Pour toutes les équipes, les rencontres se jouent avec des volants plumes agréées pour les compétitions fédérales, à la charge des joueurs.

Article 16 – NOMBRE DE JOURNEES.

- 1) La phase qualificative se déroule sur une période définie après la composition des poules.
- 2) La phase finale se déroule selon la date définie. ([voir calendrier du comité](#))

Article 17 – BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES RENCONTRES.

- 1) Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des **rencontres**, selon le barème suivant :

Victoire :	5 points
NUL :	3 point
Défaite :	1 point
Forfait :	0 point

- 2) A ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 8-0 + 1 point supplémentaire « bonus offensif »
- En cas de défaite 3-5 + 1 point supplémentaire « bonus défensif »

Le bonus pour victoire 8-0 n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul.

- 3) Le bonus pour défaite 3-5 n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle
- 4) S'il y a égalité entre plus de deux équipes, elles sont classées en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus ; si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.
- 5) Dès que le nombre d'équipes à égalité est à 2, le classement est déterminé par le résultat de la rencontre les ayant opposées.
- 6) (En cas d'égalité entre ces 2 équipes si la rencontre les ayant opposées s'est terminée par un match NUL, le classement sera établi, au set-average (de cette rencontre), puis le cas échéant, au point-average.)

Articles 18 – CAS D'UN MATCH NON JOUE.

- 1) Si une équipe ne joue pas un match, l'équipe adverse gagne ce match par le score de 21-0, 21-0.
- 2) Un forfait peut concerner n'importe quel match d'une rencontre.
- 3) Si le forfait intervient dans une discipline comprenant plusieurs matchs (SH, SD ou DMx), le match non joué est celui hiérarchiquement inférieur (SH2, SD2 ou DMx2)
- 4) En cas d'équipe incomplète, (sur la feuille de composition d'équipe), 1 point de pénalité sera appliqué au classement général de la poule par rencontre jouée.
- 5) Cette sanction est non applicable lors de la seconde rencontre si une blessure intervient lors de la première rencontre de la journée et entraîne l'incomplétude de l'équipe ET à condition de notifier le joueur blessé sur la feuille de rencontre.
- 6) L'équipe incomplète n'est pas tenue de prévenir des matchs non joués avant de remettre la déclaration d'équipe.

Article 19 - DISQUALIFICATION EN CAS DE MATCHS FORAITS.

- 1) Le responsable pourra dans son rapport demander à la CDI de prendre des sanctions contre une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

Article 20 – COMMUNICATION ET VALIDATION DES RESULTATS.

- 1) Pré-requis :
 - a) Chaque capitaine devra créer un compte joueur => avec son numéro de licence. Il devra ensuite demander à être capitaine d'une ou plusieurs équipes.
 - b) Chaque capitaine devra renseigner son compte badnet complètement : Nom, Prénom, Mail, Téléphone. Cela permettra d'extraire la liste des capitaines et la possibilité de communiquer rapidement via badnet.
- 2) Saisie et validation des résultats :
 - a) Chaque responsable de gymnase devra disposer d'un PC connecté à badnet.fr Pour la saisie des résultats.
 - b) Chaque paire de capitaines saisira sur ce PC la composition des matches avant de démarrer les matches de la rencontre et en fin de rencontre y inscrira les scores, validés par les 2 capitaines.

Article 21 – RECLAMATIONS.

- 1) Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être signalées au responsable ou Juge-Arbitre et notées sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 5 jours suivant par lettre recommandée avec accusé de Réception adressé au comité accompagné d'un chèque de caution de 50 euros.
- 2) La CDI statuera en première instance moins d' 1 mois suivant la réception de la lettre de réclamation.

Article 22 – SANCTIONS ET RECOURS.

- 1) En cas de désaccord avec la décision de la CDI, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de 8 jours (à compter de la date de réception de la lettre recommandée notifiant la décision de la CDI), opposer un appel en adressant sa requête par lettre recommandée accompagnée d'un chèque de 50 Euros.

Ce courrier sera adressé au comité directeur du comité avec accusé de réception. Un dossier sera ouvert contenant toutes les pièces permettant au comité directeur de prendre une décision dans les deux mois.

- réclamation de l'article 21
- appel du club concerné
- toutes les pièces pouvant permettre une compréhension de l'appel.

- 2) Le comité directeur du Comité est habilité à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; cette sanction peut aller de la simple amende à la mise hors championnat.
- 3) Si la décision, soit de la CDI soit du comité directeur, est en faveur du club plaignant, le chèque sera rendu : dans le cas contraire, il sera encaissé.
- 4) Le non respect des dispositions décrites ci-dessus et dans l'article 22 entraînera automatiquement et sans information le rejet de la réclamation ou de l'appel.
- 5) En cas de désaccord persistant avec le comité directeur seule la commission litige de la fédération est habilitée à prendre la décision (cf : guide du badminton commission litige).

Article 23 – GESTION DU CHAMPIONNAT.

- 1) La gestion du championnat est confiée à la commission sportive du Comité (la Commission Départementale Interclubs).

Article 24 – CAHIER DES CHARGES POUR ACCUEILLIR UNE JOURNEE.

-chaques journées de la phase qualificative doivent comporter ce minimum en matière d'accueil.

A charge du Club organisateur « sportif »

- La table de marque
 - Une personne à la table de marque
 - Un ordinateur avec la dernière version du logiciel de gestion du championnat.
 - Les feuilles imprimées pour la rencontre

-Pour le terrain

- Les terrains de badminton simple et double avec des filets au nombre de 2 par rencontre. S'il y a possibilité de mettre un autre terrain en échauffement, c'est mieux.

-pour la phase finale

A charge du Club organisateur « sportif »

- La table de marque
 - Ouvrir la salle au moins 1h avant le début de la première rencontre.
 - Un organisateur non joueur, ni conseiller, de préférence un GEO.
 - Un ordinateur avec la dernière version du logiciel de gestion du championnat.
 - Une imprimante (avec cartouches et papiers).
 - Des supports et stylos pour les feuilles de matchs.
 - Un système de sonorisation.
 - Une place pour le Juge-Arbitre auprès de l'organisateur.
- Pour la buvette
 - Pour l'ensemble des joueurs et conseillers.
 - Sandwichs, bouteilles d'eau et café en nombre suffisant.

Article 25 – Pénalités conformités

- 1) **Ce contrôle de badnet est totalement nouveau, voici son fonctionnement et comment il est paramétré. Toute cette partie ne pouvant être testée, des ajustements seront possibles en cours de saison pour être conforme au fonctionnement.**
- 2) Le contrôle de conformité permet de vérifier, pour chaque rencontre, si les points de règlement précisés ont été respectés par les deux équipes. En cas de non respect des sanctions sont automatiquement appliquées pour les équipes contrevenantes.
- 3) Le contrôle est automatiquement effectué lors de l'enregistrement des résultats d'une rencontre par les capitaines d'équipe.
- 4) La CDI validera ou non les pénalités automatiques conformément au règlement.

Article 26 – AMENDES.

- 1) **Une amende de 100€ sera appliqué en cas de non inscription à la Coupe de la Sarthe**
- 2) Une amende de 100€ sera appliqué en cas de forfait lors du weekend de la phase finale.
- 3) Amende de 20€ si un joueur joue plus de 2 matchs par rencontre.
- 4) Joueur non licencié présent sur la composition d'équipe: 10€ (par joueur)

Nous restons libres pour répondre à vos questions sur le règlement, en espérant pouvoir y répondre !!!

La commission sportive, CDI